



V. 1.1 / décembre 2025

Règlement du 9^{ème} Trophée Jura'Chien

1 - Description de l'épreuve :

Le Trophée Jura'Chien est une épreuve de canicross se déroulant sur 4 jours dans le massif du Jura (département 39), au Centre Sportif de Bellecin - 39270 Orgelet (Lac de Vouglans). Cette manifestation se déroule sous le règlement de courses de la **Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC)**, disponible sur le site internet : <https://ffslc.fr>

L'organisateur est l'association Dog'ing Jura, enregistrée en Préfecture du Jura sous le N° W392003627, affiliée à la FFSLC, dont le siège est : 320 chemin de Pymont - 39000 LONS LE SAUNIER. L'inscription du concurrent au Trophée Jura'Chien implique l'acceptation complète du présent règlement.

1.1 Trophée Jurachien : le gagnant du Trophée Jura'Chien est le concurrent ayant réalisé le **meilleur temps avec le même chien sur le cumul des 4 épreuves** : Scratch Homme - Scratch Femme (adultes - juniors - benjamins - minimes - cadets).

1.2 Chiens d'Or : Les performances des participants concourant avec le même chien pour le trophée sont inscrites aux « Chiens d'Or » de la FFSLC (4 jours = 4 scores).

1.3 Récompenses : les prix seront attribués aux catégories des participants ayant concouru pour le Trophée Jura'Chien (se référer au règlement FFSLC), dans la mesure où leur nombre est suffisant (3 par catégorie - sinon elle sera regroupée avec la catégorie voisine comportant le moins de concurrents). L'organisateur se réserve le droit d'attribuer également des «prix spéciaux» : prix du plus petit chien, de la lanterne rouge, de la race la plus représentée, etc.

1.4 Multi-chiens : l'organisateur permet l'inscription limitée de plusieurs chiens à la compétition (inscription majorée pour les frais d'organisation). Toutefois, les compétiteurs participant avec plus d'un chien ne peuvent prétendre au Trophée Jura'Chien pour l'équité des performances. Leurs temps seront affichés avec l'ensemble des concurrents, mais ils ne seront pas comptabilisés pour les résultats du Trophée. Ils ne participent pas au classement des Chiens d'Or FFSLC qui récompense l'effort d'un maître et d'un même chien. Ils devront de présenter à la remise des dossards avec la totalité des chiens qui concourent. **Il n'est plus possible de transformer une inscription mono-chien en multi-chiens et inversement.**

1.5 Changement de chien durant la compétition : en dehors de l'inscription multi-chiens, le concurrent qui effectue un changement de chien durant la compétition est disqualifié du Trophée, pour des raisons d'équité des performances. En cas de blessure de chien, il pourra toutefois demander une dérogation au juge principal pour continuer la compétition en tant que concurrent « Multi ».

1.6 Contact avec l'organisation : pour des raisons pratiques, toutes des demandes/contacts avec l'organisation doivent être effectuées sur l'e-mail : tropheejurachien@gmail.com. L'organisation ne répondra plus aux demandes provenant d'autres sources (messenger, etc.).

2 - Participation :

Le Trophée est ouvert à tous les pratiquants de canicross, licenciés ou non.

L'âge minimum des chiens est de 18 mois révolu à la date du trophée.

L'ouverture des inscriptions démarre le **vendredi 23 janvier 2026 à 20 heures, la date limite d'inscription est le dimanche 3 mai 2026 à minuit**. Des pré-inscriptions nominatives auront lieu du 18 au 22 janvier pour les concurrents trophée 2025 restés en liste d'attente.

2-1 - TARIFS : voir tableau ci-après.

2-1-1 : Tarif «LICENCIES» : concurrents LICENCIES aux fédérations suivantes : FFSLC, FFPTC, et fédérations étrangères adhérentes à l'I.C.F (International Canicross Federation : FCB, FSC, VDSV...).

La présentation de la licence valide est obligatoire.

2-1-2 : Tarif «NON-LICENCIES» : concurrents NON-LICENCIES ou licenciés à D'AUTRES FEDERATIONS SPORTIVES que celles énumérées au paragraphe 2-1-1 (athlétisme, traîneaux,...).

Ce tarif est défini au titre de la licence ATP (Autre Titre de Participation), dont le montant est de 5 euros pour les concurrents non-adhérents FSLC. **Le concurrent non licencié devra produire l'attestation de questionnaire de santé à télécharger sur la plateforme d'inscription**, ou à défaut un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross en compétition.

TARIFS 2026	LICENCIES	NON-LICENCIES
Trophée Jurachien adulte / chien unique	58,00 €	63,00 €
Trophée Jurachien junior / chien unique	35,00 €	40,00 €
Trophée Jurachien enfant (-15 ans) / chien unique	1,00 €	6,00 €
4 jours course multi-chiens adulte*	63,00 €	68,00 €
(*classements donnés à titre indicatif, ne participent pas au cumul du Trophée Jurachien)		

2-4 - Vaccinations : conformément aux directives de la FFSLC, les vaccinations sont à remplir en ligne sur le profil des concurrents. Par ailleurs, les concurrents sont tenus de s'assurer que la santé de leur(s) chien(s) est compatible à la participation au Trophée Jura'Chien auprès d'un vétérinaire.

3 - Inscriptions :

La participation est limitée à **300** concurrents adultes et 50 concurrents enfants. L'organisation se réserve le droit de ne pas reconduire l'inscription d'un concurrent si celui-ci a fait preuve de mauvaise conduite lors de la précédente édition (non-respect des consignes des organisateurs ou du présent règlement, actes dangereux, incivilités, pollution, dégradation de matériel, etc.). Cette disposition s'applique également à nos partenaires, notamment les campings.

3-1 - Type d'inscriptions :

La formule standard est une inscription pour 4 jours d'épreuves. Il n'est pas possible de s'inscrire pour une durée inférieure à 4 jours, ceci pour des raisons d'organisation.

3-2 - Modification des inscriptions : les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture (3 mai 2026). Passé ce délai, hormis le changement de chien **uniquement sur certificat vétérinaire, aucune modification ne sera acceptée. Il n'y aura aucune inscription sur place. En dehors des cas de force majeure, aucune modification d'inscriptions ne sera prise le jour de la remise des dossards : merci de prévenir l'organisation au minimum la veille de l'ouverture par e-mail à : tropheejurachien@gmail.com**

3-3 - Annulation d'une inscription : Au-delà de la limite des inscriptions (3 mai 2026), l'organisateur autorise l'annulation d'une inscription avec remboursement des frais (voir paragraphe 3-5) **UNIQUEMENT** dans les conditions suivantes : la demande est effectuée **au moins 24 heures avant le début de la manifestation** et est motivée par une **raison d'ordre exceptionnelle** (accident, blessure du concurrent ou du chien, panne, décès) **SUR JUSTIFICATIF** (attestation médicale ou vétérinaire ou de l'assurance), **et envoyée par e-mail à : tropheejurachien@gmail.com**

Les demandes de remboursement ultérieures au 13 mai 2026 ne seront pas prises en compte. Les frais bancaires (inscription par carte bancaire) et frais postaux seront déduits des remboursements.

3-4 - Plateforme d'inscription et paiement : les inscriptions s'effectuent exclusivement sur la plateforme de des courses de la FFSLC (<https://courses.ffslc.fr/calendar>). Le paiement s'effectue par carte bancaire ou par virement. Aucune inscription n'est valide si le paiement n'est pas effectué. Les candidats ne figurent sur la liste des inscrits QU'APRES RECEPTION du montant total du règlement. Les sommes versées ainsi que les informations fournies sont sous l'entièvre responsabilité du concurrent.

3-5 - Remboursement d'une inscription : uniquement en cas d'annulation totale de la course ou dans les conditions définies au paragraphe 3-3. Tout remboursement sera déduit des frais bancaires, (paiement par carte), des frais postaux, et éventuellement d'une contribution organisation (voir paragraphe 4).

4 - Annulation de la course : en cas de force majeure (météo, phénomènes exceptionnels, mesures sanitaires...) l'organisateur pourra décider de l'annulation partielle ou totale de la course. Les concurrents seront avertis dès que la décision aura été prise, et une contribution organisation sera définie en fonction des investissements réels consacrés à la manifestation. Elle sera demandée à tous les concurrents et déduite de leur remboursement.

4-1 - Températures : en cas de températures supérieures à 25°C, les horaires des départs de courses seront modifiés (avancés le matin ou retardés l'après-midi). Si toutefois malgré ce décalage, les températures restent supérieures à 25°C, les courses pourront être annulées. L'annulation partielle des courses ne donne pas droit au remboursement d'inscription.

5 - Chronométrage :

5-1 Mesure : afin de garantir une mesure fiable du temps de course, le chronométrage est effectué au moyen d'une puce électronique déclenchée par système de tapis électronique à l'arrivée des concurrents. Les départs sont calés sur les horaires définis sur les listes de départ. Si les concurrents ne partent pas à l'heure de départ définie, le retard est ajouté à leur temps de course. Les temps mesurés par tout autre appareil que le chronométrage officiel (montre GPS, smartphone, etc.) ne sont pas pris en compte.

5-2 - Fixation de la puce : Les puces devront être fixées selon les directives données par l'organisateur. En cas d'arrivée ex-aequo, une caméra située sur la ligne d'arrivée départagera le gagnant : selon le règlement fédéral, c'est le museau du chien qui détermine le gagnant. Les concurrents ayant fixé la puce à un autre endroit ou ayant perdu leur puce seront disqualifiés de l'épreuve.

6 - Accueil des concurrents : La remise des dossards, le contrôle vétérinaire et le contrôle du matériel se dérouleront jeudi 14 mai 2026. Les concurrents sont invités à vérifier les informations fournies lors de leur passage. Ils sont tenus d'assister au briefing de course (sans chien) qui aura lieu avant les courses.

7 - Parcours et déroulements des épreuves : Les parcours sont tracés et balisés sous la responsabilité de l'organisateur, en accord avec le juge et/ou le directeur de course. Le balisage est effectué de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le trajet à suivre, à l'aide des panneaux directionnels et de rubalise. Les parcours tracés ne devront sous aucun prétexte modifiés ou débalisés par les concurrents sous peine de disqualification.

En dehors des concurrents inscrits dans la course pour laquelle ils courront, il est strictement interdit à tout autre concurrent d'emprunter les parcours pendant la durée d'une course sous peine de disqualification. La reconnaissance des parcours n'est permise que si le juge en donne l'autorisation et à condition que le parcours soit fini de baliser (aucune reconnaissance n'est permise sur un parcours en cours de balisage). L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours au dernier moment si la situation l'exige (météo, danger...).

Durant la présence dans les sas de départ et pendant toute la durée de la course, le port de collier, de quelque nature que ce soit, est interdit pour les chiens : une dérogation est toutefois possible après demande auprès des juges de course.

7.1 – Responsabilité au sujet des parcours : dans la mesure où les briefings de course sont obligatoires et qu'ils ont notamment pour fonction d'informer les concurrents des changements potentiels de parcours et/ou d'horaires, que des temps de reconnaissance des circuits sont prévus, que les tracés sont affichés et téléchargeables, et qu'ils sont contrôlés par les baliseurs avant départ, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur de parcours ou d'horaire de la part des concurrents, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Le temps chronométré sera celui du parcours réellement effectué, et les concurrents absents aux horaires de départ ne pourront pas reprendre leur départ.

8 - Propreté sur les sites et sur les parcours : le ramassage des déjections canines sur le site mais également sur les parcours est obligatoire. Même si l'organisateur met à disposition des sacs de ramassage, les concurrents sont tenus d'avoir sur eux le nécessaire de ramassage. De même, la propreté des lieux et le ramassage des ordures sont de rigueur sur l'ensemble des sites. Un concurrent ne ramassant pas les déjections de son chien ou ses ordures se verra attribuer une pénalité de 1 minute.

9 – Stationnement sur le site :

9-1 : véhicules et accès aux courses : en dehors des zones de stationnement prévues à cet effet, il est strictement interdit aux concurrents de stationner le long des routes ou de tenter d'accéder au départ des courses en véhicule (zone Natura 2000). Merci d'utiliser les parkings prévus à cet effet (le long du golf ou au centre sportif) et de respecter les consignes du placier et/ou des emplacements attribués.

9-2 : Camping-cars et tentes au village : en dehors des organisateurs, juges, officiels et boutiques, sauf dérogation des organisateurs, aucun stationnement n'est autorisé sur la base ou sur les emplacements réservés à l'organisation.

10 - Chiens en divagation : sur l'ensemble du site (y compris zones de campement), tous les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés à la stake-out s'ils sont au repos. L'usage de tous colliers de dressage de quelque nature que ce soit (électrique, à vibration, sonore ou autre) ainsi que les mauvais traitements envers les chiens sont strictement interdits sur le site sous peine de sanctions pouvant conduire à la disqualification du concurrent.

11 - Responsabilités : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir sur le site (parking et annexes compris) durant la manifestation. Il ne pourra être tenu responsable des accidents survenant sur les courses ou sur le site. Le concurrent doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile, et déclare connaître les risques liés à la pratique du canicross et en particulier ceux du Trophée Jura'Chien.

12 - Assurance : Les participants du Trophée Jura'Chien, licenciés et non-licenciés sont couverts par l'assurance fédérale souscrite à la MAIF (détails sur <https://ffslc.fr>). En cas de sinistre, il faut le signaler au juge de course et prévenir l'organisateur qui remettra au concurrent un formulaire de déclaration à remplir.

13 - Sécurité : Les participants sont tenus d'alerter dans les plus brefs délais le signaleur le plus proche s'ils constatent un concurrent blessé afin que les secours puissent intervenir très rapidement. Ne pas intervenir constitue une faute possible de sanctions. Les secours sont assurés par les sapeurs-pompiers ou la sécurité civile présents sur le site.

Une attention toute particulière doit être apportée sur la présence éventuelle en cette saison de chenilles processionnaires du pin, particulièrement urticantes et dangereuses. De même, merci d'être particulièrement attentifs aux piqûres de tiques, très présentes à cette époque de l'année.

14 - Photographies : le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, ainsi que les clichés photographiques pris lors de l'événement pour toute promotion du Trophée Jura'Chien, de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins et/ou ses partenaires. Cette autorisation est tacite sans désaccord écrit de la part du concurrent.

15 - Accès à l'eau : sur le site des courses, une citerne d'eau potable, alimentée par une pompe solaire, est mise à disposition ; elle est utilisée pour le bétail (troupeaux de moutons), pour le remplissage des bacs à sable et pour mouiller les chiens en cas de chaleur. Merci de l'utiliser avec modération, et de ne pas oublier de fermer le robinet après usage.